Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 059-255902827-20261021-DEL68_2026-DE

SAMBRE Mobilités
Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte
Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du : **21 octobre 2026** Date de la convocation : **12 octobre 2026** Affichage ordre du jour : **12 octobre 2026** Délibération : **n°68/2026** Objet : **Convention de mise à disposition, de gestion et d'exploitation d'équipements de vidéoprotection à Aulnoye-Aymeries au profit de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.**	Nombre de délégués en exercice : **26** Nombre de délégués présents : **16** Nombre de pouvoirs : **3** Nombre de votants : **19**

Le comité syndical s'est réuni le 21 octobre 2026 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BELERY Serge, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, ~~BOUNOUA Boufeldja~~, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, ~~DUPONT Claude~~, DURIEUX Jean, JALLAY Albert, ~~LEBRUN Annick~~, MASCAUT Corinne, ~~MILLE Yvon~~, ~~PAREE Alexandre,~~ PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, ~~POURBAIX Hervé~~, ~~ROMBEAUT Jean-Pierre~~, ~~ROSIER Ghislain~~, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, ~~YAHIATENE Karim, ZELANI David.~~

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET STOUPY Kathia,~~ LEDUC Patrick, ~~LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : LEBRUN Annick à JALLAY Albert, MILLE Yvon à COURTIN Benoît, YAHIATENE Karim à BEAUQUEL Arnaud.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : ~~CAUDRELIER Amandine~~

CCPM : Délégué suppléant : ~~DELRUE Valérie~~

Secrétaire de séance : PECHER Thérèse

Convention de mise à disposition, la gestion et l'exploitation d'équipements de vidéoprotection à Aulnoye-Aymeries au profit de la Ville d'Aulnoye-Aymeries.

Exposé :

Sambre Mobilités a installé des équipements de vidéoprotection rue Paul Vaillant Couturier, au parking silo et au pôle d'échanges multimodal (PEM) d'Aulnoye-Aymeries. La Ville d'Aulnoye-Aymeries dispose, pour sa part, d'un dispositif de vidéoprotection et des moyens nécessaires à son exploitation.

Afin de coordonner ces dispositifs, les deux collectivités souhaitent conclure une convention définissant les conditions dans lesquelles les caméras de la rue Paul Vaillant Couturier, du parking silo et du pôle d'échanges

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL68_2026-DE

multimodal d'Aulnoye-Aymeries seront mises à la disposition de la Ville, gérées et exploitées dans le cadre de son dispositif de vidéoprotection.

Dans ce cadre la convention précise que la Ville en assure gratuitement l'exploitation et le fonctionnement courant, tandis que Sambre Mobilités conserve la propriété des équipements et prend en charge leur renouvellement et les investissements patrimoniaux.

Cette dernière est accompagnée d'une annexe technique qui en fait partie intégrante. Celle-ci précise notamment le détail des équipements, l'emplacement des caméras ainsi que l'identité des référents administratifs. En raison de la sensibilité des informations qu'elle contient, cette annexe technique ne sera pas diffusée publiquement.

La mise en œuvre de la convention restera soumise aux prescriptions de l'autorisation préfectorale à solliciter et à la réalisation de l'analyse d'impact relative à la protection des données. Les obligations applicables aux traitements de données issues de systèmes de vidéoprotection devront également être respectées.

Il appartient au comité syndical de Sambre Mobilités de se prononcer sur cette convention et d'en autoriser la signature par son président.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à la vidéoprotection ;

- Vu le projet de convention de mise à disposition, de gestion et d'exploitation d'équipements de vidéoprotection du Syndicat mixte Sambre Mobilités à la Ville d'Aulnoye-Aymeries, annexé à la présente délibération ;

- Vu la présentation préalable du projet en réunion du bureau du Syndicat mixte Sambre Mobilités du 6 octobre 2026 ;

- Sur proposition de Monsieur le Président ;

Considérant :

- l'intérêt de coordonner les équipements de vidéoprotection installés rue Paul Vaillant Couturier, au parking silo et au PEM d'Aulnoye-Aymeries avec le dispositif exploité par la Ville ;

- que le projet de convention définit les conditions de mise à disposition, de gestion et d'exploitation des caméras concernées, dont le détail, et l'emplacement sont précisés dans l'annexe technique ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition, de gestion et d'exploitation d'équipements de vidéoprotection du Syndicat mixte Sambre Mobilités à la Ville d'Aulnoye-Aymeries ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 059-255902827-20261021-DEL68_2026-DE

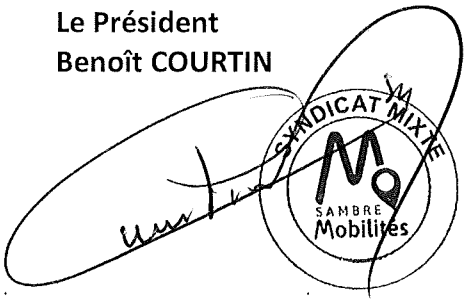
- **PREND ACTE** que l'annexe technique, qui fait partie intégrante de la convention et précise notamment le détail et l'emplacement des caméras concernées, est conservée par les parties et ne fait pas l'objet d'une diffusion publique en raison de la sensibilité des informations qu'elle contient ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président du syndicat mixte Sambre Mobilités à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à son exécution ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de M. le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Maire de la ville d'Aulnoye-Aymeries.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.**